

Au début



ALCEY EN TENAT
NÉ LE 20 JUIN 1888
BESSÉ A MONDORVILLE
LE 7 SEPTEMBRE 1914
TOMBE A LA SUITE DE
LES SURES A L'ENNEMI
LE 24 SEPTEMBRE 1914
MORT POUR LA FRANCE



MENTION « MORT POUR LA FRANCE »

(ONAC-VG.FR)

Les conditions d'attributions

Une notion primordiale à retenir : la preuve, qui s'oppose à la présomption, doit être rapportée que la cause du décès est la conséquence directe d'un fait de guerre. Par ailleurs, si la nationalité française est exigée pour les victimes civiles de la guerre

y compris les déportés et internés politiques, les membres des forces armées y compris les déportés et internés résistants ne sont soumis à aucune condition de nationalité.

Les procédures d'attributions

L'initiative de la demande appartient à l'autorité militaire ou administrative, mais aussi à la famille du défunt, voire à toute personne physique ou morale ayant un motif d'agir au sens juridique du terme. Il n'existe pas de forclusion pour les demandes. En ce qui concerne l'instruction de la demande, seule l'autorité militaire ou administrative est habilitée à accorder ou refuser la mention.

Droits attachés à l'attribution de la mention :

1) Certains ont le sens d'un hommage rendu à la mémoire de la victime:

Le nom de la victime peut être inscrit sur le monument aux morts de la commune.

Diplôme d'honneur :

La loi du 17 avril 1916 a institué un diplôme d'honneur portant en titre "Aux morts de la grande guerre, la patrie reconnaissante" décerné à tous les officiers, sous-officiers et soldats des armées de terre et mer décédés pendant la guerre 1914/18 pour le service et la défense du pays et remis à leurs familles. La loi n° 51-643 du 24 mai 1951 a étendu ce diplôme aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air ainsi qu'aux F.F.L, F.F.C ou F.F.I et aux membres de la résistance décédés durant la guerre 39/45. Ces deux lois sont codifiées à l'article L.492 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Par ailleurs, la loi n°52-833 du 18 juillet 1952 a fait bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée de toutes les dispositions relatives aux combattants et ils peuvent également solliciter un diplôme d'honneur.

2) D'autres droits prennent le caractère de mesures de soutien en faveur des ayants cause :

Titre de pupille de la nation :

Les orphelins mineurs dont le père ou le soutien de famille a été tué à l'ennemi ou dont le père, la mère ou le soutien de famille est mort de blessures ou de maladies contractées ou aggravées du fait de la guerre peuvent être adoptés comme "pupilles de la nation"

Rente mutualiste :

Les veuves, veufs, orphelins, ascendants d'un combattant "Mort pour la France" à titre militaire peuvent adhérer à certaines caisses mutualistes leur permettant de bénéficier d'une bonification de l'Etat ainsi que des mesures fiscales. Pour la constitution de la rente mutualiste, les versements sont libres sur une période minimum allant de 4 à 10 ans (durée déterminée selon l'âge du souscripteur) la retraite ainsi constituée peut être servie dès l'âge de 50 ans, si la durée minimum de cotisation est respectée.

Droits d'auteur :

Il y a prorogation de 30 ans des droits d'auteurs lorsque l'auteur, le compositeur ou l'artiste est "Mort pour la France" Article L123-10 du code de la propriété intellectuelle.

Transfert et restitution des corps :

Depuis la guerre 1914/18, les familles peuvent demander le transfert et la restitution, aux frais de l'Etat, des corps des victimes dans le cimetière de leur choix (article L.493 du code). Pour les demandes actuelles présentées par les familles, des lois ou décrets ont fixé une date de forclusion jusqu'à laquelle les familles pouvaient demander la restitution des restes mortels d'un de leur membre. Enfin, dans le cas d'identification tardive du corps d'un disparu, les familles disposent de trois mois à compter de la notification de la découverte des restes mortels pour déposer les demandes pour les corps identifiés en métropole, et de six mois lorsqu'il s'agit d'un corps identifié à l'étranger ou dans un territoire d'outre-mer.

Sépulture perpétuelle :

Afin d'honorer perpétuellement la mémoire de ceux qui sont morts pour la patrie, l'Etat a pris les dispositions nécessaires pour la conservation des sépultures militaires en créant une législation (article L498 du code).instituant ou régissant le droit à la sépulture perpétuelle et l'organisation des lieux de sépultures

Pèlerinage sur les tombes :

Un voyage gratuit annuel sur les tombes est accordé aux ayants-droit (veuve, ascendants, descendants des 1er et 2ème degré ou à défaut de ces parents, la sœur ou le frère aîné qui peut, le cas échéant, en faire bénéficier une autre sœur ou un autre frère) des militaires "Mort pour la France" (article L.515 du code).

Ce même droit est ouvert pour les ayants-droit de déporté, d'interné ou de personnes contraintes au travail en pays ennemi qui peuvent aller se recueillir sur le lieu (identifié ou présumé) du crime (article L.516 du code).

En ce qui concerne les ayants droits de 14/18, la S.N.C.F, sur présentation d'une attestation du lieu d'inhumation établie par le ministère de la défense, prend en charge la totalité du coût du voyage conformément à la loi du 29 octobre 1921.

Pour les autres conflits, sur présentation de ce même document, elle délivre les billets demandés et adresse semestriellement la facture correspondante au ministère de la défense conformément à la loi convention S.N.C.F/ anciens combattants du 2 janvier 1943 renouvelée le 6 juillet 1960.

Le droit à pèlerinage est limité à deux ayant-droit par an pour les voyages sur les tombes situées à l'étranger. Toutefois, un accompagnateur est autorisé pour les personnes titulaires d'une carte d'invalidité à double barre rouge ou bleue.

LE MONUMENT AUX MORTS

(2 0 2 664 A.D. Série édifices publics , monuments , écoles , mairie)

Délibérations du Conseil Municipal

Le 24 novembre 1918 , le Conseil Municipal décide de faire élever un monument à la mémoire des enfants de la commune Morts pour la France. Leurs noms seront gravés sur une plaque de marbre. Une souscription est ouverte.

Délibérations du Conseil Municipal du 29 mai 1921

Une séance ordinaire du Conseil Municipal a eu lieu à 10 heures , au lieu ordinaire, sous la présidence de M. Raymond Reyraud , maire de la commune.

Onze conseillers sont présents : MM. Reyraud , Piquaud , Valette, Barde , Furt , Chiron , Dumon , Bourdier , Pignon , Estovert, Fortin.

Absent : Clion , excusé. M. Valette est élu secrétaire.

Le Maire consulte le Conseil au sujet de l'emplacement à assigner au Monument aux Morts qui doit être prochainement dans la commune. Le cimetière et la place publique sont proposés comme emplacements. Après discussion suivie d'un vote , la Place a été désignée ;

Le Conseil décide que le Monument aux Morts sera érigé sur la Place Publique , afin d'être vu de tous et de rappeler constamment aux enfants de la commune le sacrifice de leurs aînés pour la Patrie.

Ainsi délibéré les jour , mois et an ci-dessus

Ont signé les membres participants.

Séance du 12 février 1922

Le 12 février 1922 à 10 heures du matin le Conseil Municipal de Petit Palais s'est réuni en session ordinaire. Les douze conseillers sont présents. M. Valette est le secrétaire.

Le maire, M. Rayraud, indique au Conseil que la souscription organisée par la Commission du Monument, a produit la somme de 4 200 F . Il rend compte des travaux de la dite commission , composée de MM. Reyraud , Valette , Barde , Pignon , et donne connaissances des pans et devis fournis par divers entrepreneurs.

Après délibération, le Conseil donne pleins pouvoirs a la Commission du Monument, pour traiter de gré à gré avec M. Pellerin , entrepreneur à Saint Médard de Guizières , pour la somme de 6 650 F.

Ainsi délibéré les jour , mois et an ci-dessus. Ont signé tous les membres présents.

Le Monument aux Morts

...suite

Courrier du 20 mai 1922 de la 1^{ère} D. 2^{ème} B eau au Sous Préfet de Libourne

On y apprend que la mairie de Petit Palais leur a fait parvenir un dossier relatif à l'érection d'un monument à la mémoire des enfants de sa commune Morts pour la France pendant la dernière guerre.

Ce Bureau demande des pièces supplémentaires :

liste de souscriptions

Copie des budgets sur imprimé joint

Délibération du conseil municipal faisant connaître le lieu où sera érigée monument et comment sera assuré le complément de ressources (le monument coûtera 6650 F et ils n'ont que 4200 F)

Le 2^{ème} Bureau avertit le Sous Préfet qui écrira à la mairie concernée , qui retournera les pièces à fournir au Sous Préfet , qui les enverra au 2^{ème} Bureau.

Délibérations du Conseil Municipal de Petit Palais du 28 mai 1922

Le 28 mai 1922 réunion ordinaire du Conseil Municipal sous la présidence du maire M. Reyraud. Les douze conseillers sont présents. Le secrétaire est M. Valette.

Le maire rend compte au Conseil Municipal que la souscription pour le monument commémoratif a produit à ce jour la somme de 4476 F et qu'il y a un déficit de 773,95 F

Le Conseil décide d'inscrire au budget additionnel de 1922 la somme de 773,95 F nécessaire pour le complément de la dépense de l'érection du Monument.

Ainsi délibéré le jour , mois et an ci-dessus. Ont signé les membres présents.

Courrier du 12 juin 1922

Le Sous Préfet de Libourne transmet , avec avis favorable , au Préfet de la Gironde , le dossier vue de l'érection dans la commune de Petit Palais d'un monument commémoratif aux Morts de la Grande Guerre.

Courrier de la Préfecture de la Gironde du 21 juillet 1922

Avis de la Commission départementale constituée en exécution des prescriptions de la circulaire Ministérielle du 10 mai 1920.

Concernant le projet de Monument à élever à la Mémoire des soldats de la commune de Petit Palais , Morts pour la Patrie.

MONUMENT APPROUVE

Bordeaux le 21 juillet 1922—Le Président

Signé : Robert BILLECARD

Le Monument aux Morts

... suite

Courrier du 2^{ème} Bureau au Sous-Préfet de Libourne : 31 juillet 1922

Le 2^{ème} Bureau transmet au Sous-Préfet de Libourne le dossier sur le projet d'érection d'un Monument commémoratif dans la commune de Petit Palais « qui devra prendre les dispositions nécessaires pour satisfaire aux observations présentées par la Commission et retourner ensuite ce dossier au 2^{ème} Bureau »

Courrier du Sous-Préfet de Libourne à Monsieur le Préfet de la Gironde : 22 août 1922 (1^{ère} division 2^{ème} Bureau)

« Comme suite à votre lettre du 3 courant, j'ai l'honneur de vous transmettre le dossier ci-joint que M. le Maire de Petit Palais me prie de vous faire parvenir en vue de l'approbation du projet de monument commémoratif dans cette commune »

Séance de délibérations du Conseil Municipal de Petit Palais du 19 novembre 1922

Objet : Commission du Monument

La séance a eu lieu le 19 novembre 1922 à 10 heures. Etaient présents : MM. Reyraud, Piquaud, Dumon, Clion, Chiron, Estouvert, Fortin et Barde.

Etaient absents : MM. Valette, Bourdier, Furt et Pignon. Le maire était M. Reyraud et le secrétaire M. Fortin.

Le Maire rappelle au Conseil que les frais de l'érection du Monument aux Morts pour la Patrie doivent être réglés le plus tôt possible.

Qu'il convient de décharger la Commission de Monument et demande à ce que soit payé au trésorier de la Commission, M. Valette, la somme de 2215,95 F, inscrite au budget sous la rubrique « Monument aux Morts »

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

Petit Palais le 17 décembre 1922

Le Maire : Reyraud

PREFECTURE DE LA GIRONDE

2° BUREAU

Summe

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE LISBOUX

COMMUNE DE SAINT-PALAIS

Projet de monument à élever à la mémoire des
Soldats de la Commune morte pour la Patrie.

AVIS de la Commission départementale constituée
en exécution des prescriptions de la circulaire ministérielle
du 10 Mai 1920.

Monument approuvé

BORDEAUX, le 21 Juillet 1922

Le Président,

Signé: Robert BILLECARD.

Pour ampliation:

Le Conseiller de Préfecture,

[Signature]

[Signature]

assenti

[Signature]



COPIE
de la Commune de
Bordeaux
le 21 Juillet 1922

L'INAUGURATION du MONUMENT aux MORTS.

En lisant la CHRONIQUE du LIBOURNAIS, on remarque que dès 1919 certaines communes commencent à fêter le retour de leurs soldats,

Donnent la liste de ceux qui sont morts

Parlent d'ériger un monument en leur honneur, choisissent le modèle, le lieu où il sera placé

Démarent une souscription et font paraître des listes de souscripteurs avec les montants recueillis (Montagne, Libourne, Coutras...)

Inaugurent ce monument comme Montagne, le 1^{er} mai 1921

Rien n'est encore paru à Petit- Palais ni sur ce sujet ni sur d'autres.

Ce n'est que le 26 août 1922, qu'on peut lire un article concernant l'Inauguration du Monument aux Morts pour la Patrie.

Elle aura lieu le dimanche prochain, soit le 27 courant.

Le programme est le suivant :

Belle cérémonie en musique à l'église

Bénédictio du monument : « Elégant petit monument destiné à perpétuer la mémoire de nos héros de la Grande Guerre. »

Bénédictio et cérémonie officielle auront lieu sur la belle place publique

Banquet officiel, à l'établissement Valette .Prix de la cotisation fixé à 12 F

Aucun compte – rendu de cette manifestation ne paraîtra dans ce journal jusqu'à la fin de l'année 1922

26 août
1922

Petit-Palais Chronique de Libourne

Inauguration du Monument aux Morts pour la Patrie. — C'est dimanche prochain 27 courant qu'aura lieu cette solennité, qui ne manquera pas d'attirer un grand concours de population dans notre commune.

Après une très belle cérémonie en musique à l'église, la bénédiction du monument et la cérémonie officielle auront lieu sur notre belle place publique où se dresse l'élégant petit monument destiné à perpétuer la mémoire de nos héros de la grande guerre.

Un banquet officiel aura lieu ensuite à l'établissement Valette, si justement renommé dans toute la région. Le prix de la cotisation a été fixé à 12 francs.

14^e ANNÉE

OCTOBRE 1922

LE

*de Monument
aux Morts*

BULLETIN

DU

PETIT PALAIS

Publication mensuelle paraissant au commencement de chaque mois

Le Numéro : 25 centimes

Abonnements : Tous les Abonnements sont annuels et partent du 1^{er} Janvier.

Un An : 3 francs

Par la Poste ; France et Colonies, 3 fr. 50

Etranger (Union Postale Universelle), 5 fr.

PUBLICITÉ :

PETITES ANNONCES : (2 colonnes à la page : 1 fr. la ligne)

Pour les grandes Annonces et Réclames demander tarif.

Les abonnements et les annonces sont reçus aux bureaux du « BULLETIN », PETIT-PALAIS (Gironde).

Compte de Chèques postaux : Bordeaux 115-71.

BULLETIN PAROISIAL DU PETIT PALAIS
OFFICES ET CEREMONIES DU MOIS D'OCTOERE

Eglise du Petit-Palais. — *Dimanche 1er octobre : Solennité du St Rosaire.* Messe à 10 heures. Le soir, à 8 heures, Vêpres. Ouverture solennelle des Exercices du Rosaire. Exposition du T. S. Sacrement. Chapelet médité et chanté. Chant des Litanies de la Ste Vierge. Salut solennel.

Mardi 3 et vendredi 6. — Le soir à 8 h., Exercice du Rosaire devant le S. Sacrement exposé.

Dimanche 8. — Messe à 10 heures. Le soir, à 8 h., Exercice du Rosaire.

Mardi 10 et vendredi 13. — Le soir, à 8 h., Exercice du Rosaire.

Dimanche 15. — Messes à 8 h. et à 10 h. Le soir, à 8 h., Exercice du Rosaire.

Dimanche 15. — Messes à 8 h. et à 10 h. Le soir, à 8 h., Exercice du Rosaire.

Mardi 17 et vendredi 20. — Le soir à 7 h. 3/4, Exercice du Rosaire.

Jeudi 19. — Le matin, à 8 h. 1/2, **Messe de rentrée des catéchismes.** Instruction. Inscription des enfants. Tous les enfants qui doivent suivre les différents catéchismes devront venir à cette messe.

Dimanche 22. — Une seule messe (10 heures). A 2 h. 1/2, Vêpres, Exercice du Rosaire. Salut.

Mardi 24 et vendredi 27. — Le soir, à 7 h. 3/4, Exercice du Rosaire.

Dimanche 29. — Messes à 8 h. et à 10 h., A 2 h. 1/2, Vêpres. Exercice du Rosaire. Salut.

Mardi 31. — *Vigile de la Toussaint (maigre).* — Confessions. Le soir, à 7 h. 3/4, Exercice du Rosaire. Salut.

Mercredi 1er novembre : Solennité de la Toussaint. A 8 h., Messe de communion. A 10 h. 1/2 (*reprise du service d'hiver*). Grand'messe solennelle. A 3 h., Vêpres solennelles de la Toussaint. Vêpres des Morts. Clôture des Exercices du Rosaire. Salut solennel du T. S. Sacrement

Jeudi 2 novembre : Commémoration des Morts. — A 10 h. 1/2, Service solennel.

Vendredi 3. — Le soir, à 7 h. 1/2, Prières et Salut.

Dimanche 5. — Messes à 8 h. 1/2 et 10 h. 1/2. A 2 h. 1/2, Vêpres solennelles de la Dédicace de l'Eglise. Salut. Procession au cimetière.

Eglise Abbatiale de Cornemps. — *Dimanche 1er octobre.* — Messe à 8 h.

Jeudi 2 novembre. — A 9 h., messe de Requiem. suivie de la procession au cimetière.

Eglise de St Sauveur. — *Dimanche 8 et dimanche 22 octobre.* — Messe à 7 h. 1/2.

Jeudi 2 novembre. — A 7 h. 1/2 précises, Messe de Requiem suivie de la procession au cimetière.

Les Cérémonies du Rosaire. — M. le Curé recommande particulièrement à l'attention et à la piété des fidèles les exercices du mois du Rosaire qui comptent certainement parmi les cérémonies les plus intéressantes de l'année religieuse.

Devant le Saint Sacrement exposé, les mystères du Rosaire sont médités en deux ou trois phases, puis chantés en couplet de cantique qui varie chaque fois. Les Litanies de la Ste Vierge sont ensuite chantées sur un air également nouveau chaque fois. Le mardi de chaque semaine ce sont les mystères joyeux qui sont médités et chantés, le vendredi les mystères douloureux, le dimanche les mystères glorieux. La variété de ces exercices les rend particulièrement attrayants.



L'INAUGURATION DU MONUMENT DES MORTS POUR LA PATRIE

(Dimanche 27 août)

Comme nous l'avions promis, nous donnons aujourd'hui le compte-rendu de cette magnifique fête que nous n'avons pu donner dans notre Bulletin de septembre qui était déjà imprimé à ce moment-là.

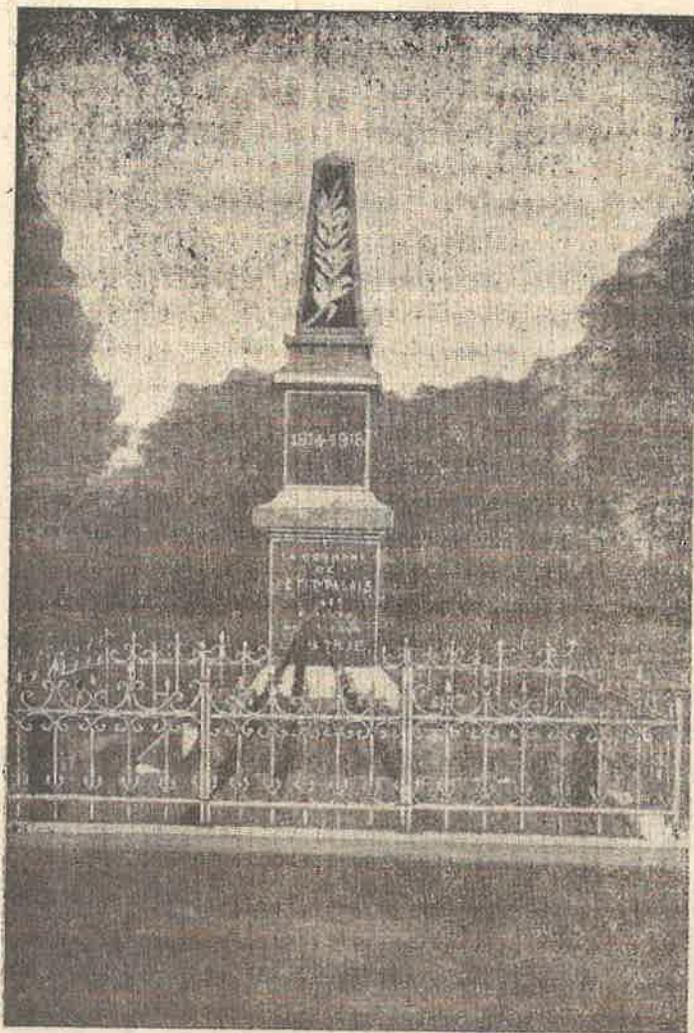
N. D. L. R.

Le 27 août 1922 fut vraiment pour notre Petit Palais une date qui restera mémorable. L'inauguration de notre monument, élevé à la mémoire de nos héros de la grande guerre a donné lieu, en effet, à une splendide manifestation de foi, de reconnaissance, d'union sacrée et de patriotisme. Le Bourg et l'église avaient été parés avec goût en vue de cette solennité. Des mâts et des guirlandes ornaient nos rues et sur la place, dont la toilette avait été faite avec soin, le monument était également entouré de mâts et de guirlandes du plus gracieux effet. A l'intérieur de la grille des obus et diverses armes boches : fusils, mitrailleuses, obus, baïonnettes-scies et autres, casques, etc., avaient été disposés tout autour de la base de la pyramide de granit.

Dès la veille au soir, le canon municipal et le carillon des cloches annonçaient la solennité du lendemain.

La Matinée. — Arrivée des Autorités invitées. — Dès 9 heures, à la Mairie, se réunissent les sociétés qui doivent prendre part au cortège et notamment la Société de Secours Mutuels dont le président M. Paquaud est toujours l'âme de toute organisation, puis les écoles, tous les invités à un titre quelconque et enfin la municipalité qui reçoit, sur la terrasse de la Mairie les autorités qui ne tardent pas à arriver. Ce sont MM. Chastenet, sénateur, Eymond et le Colonel Picot, députés, Berthomieu, conseiller d'arrondissement, quelques maires des environs, etc... Seul, parmi les personnalités invitées, M. le Sous-Préfet, qui est absent de Libourne, s'est excusé de ne pouvoir venir.

Le Cortège. — Un peu avant dix heures, le cortège se forme pour se rendre à l'église. En tête, marchent les écoles conduites par leurs maîtres dévoués. Ces maîtres se sont multipliés... Nous remarquons en effet, trois instituteurs et trois institutrices ; c'est qu'aux Direc-



teurs de nos écoles se sont *adjoints* pour la circonstance quatre enfants du Petit-Palais, à peine sortis de l'École Normale et qui vont être des Maîtres parfaits, comme ils ont été d'excellents élèves et comme ils sont les meilleurs de nos concitoyens.

Font ensuite partie du cortège : les autorités déjà nommées, le Conseil Municipal au grand complet, les délégations des Sociétés, la Société de Secours Mutuels "Prévoyance et Fraternité", les parents des soldats morts pour la Patrie, les vétérans de 1870, les mutilés et anciens combattants. Une consigne sévère a été donnée ; l'église reste fermée jusqu'à l'arrivée du cortège qui, sans cette précaution, n'aurait

pu pénétrer par suite de l'envahissement qui se serait produit. Lorsque le cortège arrive quatre commissaires dirigent avec beaucoup de tact et de bonne volonté le service d'ordre qui est à la fois délicat et compliqué. Ce sont, à la grande porte de l'église, MM. Lafue et Jean qui canalisent avec soin le cortège à travers la foule ; à l'intérieur, deux jeunes, MM. Pierre Roudière et Joseph Barra qui dirigent tous les membres du cortège vers les places qui leur sont assignées et qu'indiquent des pancartes. M. le Curé s'avance jusqu'à la grande porte pour saluer les autorités et les conduire aux fauteuils qui leur sont réservés en haut de la nef. Voici la disposition de cette magnifique assistance : Dans le chœur : Clergé, Maîtrise, Orchestre, artistes du chant, les étendards au nombre de quatre. Dans la nef, côté de l'autel de la Ste Vierge sénateur, députés, etc..., Conseil municipal, délégations de l'U. N. C. de Francs et de St Cibard, les vétérans de 1870, les parents des morts pour la Patrie, les mutilés ; du côté de la chaire École des garçons, Écoles des filles, Société de Secours Mutuels, Combattants et démobilisés de la grande guerre. Grâce à cette organisation, l'ordre a été parfait. Le cortège étant un peu moins nombreux qu'on ne l'avait prévu, il est resté un certain nombre de places vides ce qui a permis à une partie de la foule de pénétrer dans l'église et aux autres personnages de s'avancer sur le parvis.

La Cérémonie Religieuse. — Le cortège religieux pénètre à son tour dans l'église, ayant en tête le drapeau de la paroisse, notre belle maîtrise d'Enfants de chœur est en grande tenue et au complet bien entendu. L'orchestre dont nous allons reparler, joue une magnifique marche religieuse. La cérémonie commence. Pendant toute la durée de l'office divin, les harmonies les plus belles transportent notre pensée dans les sphères célestes. Ce n'est plus de la musique, plus même de la bonne musique... c'est un rêve d'harmonie qui semble descendre des cieux et l'on se demande si, même auprès de celui qui a créé la musique comme toutes choses, il est possible d'entendre rien de plus beau ! Le bel orchestre symphonique qui assurait la partie musicale était composé exclusivement de grands artistes pris un peu partout dans la région et dirigés par M. Bernateau fils, professeur de Musique à Paris. Cette phalange artistique, vraiment digne de la capitale, charme l'auditoire, après l'exécution de la Marche religieuse déjà citée, dans l'*Adagio du Concerto de Bach*, à 2 violons, une *Prière*, d'Alexandre Petit, la *Cavatine*, de Raff. Toute appréciation, toute louange ne pourraient qu'être très au-dessous de cette merveilleuse audition. Il faudrait un grand Maître pour apprécier... nous ne pouvons que nous taire après avoir admiré.

LE Banquet. — Aucune salle de notre petit bourg n'étant assez vaste pour abriter les cent convives du banquet, c'est dans une salle champêtre, dressée sous le chêne célèbre de M. Valette, conseiller municipal, que fut préparé le couvert, avec le goût que sait toujours y apporter Mme Valette. La salle et les tables sont également décorées. Devant chaque convive un "Menu" dont voici le libellé

C'est un magistral discours qu'il improvise, discours bien digne du Parlement, discours d'homme d'état. C'est un lumineux exposé de la politique internationale et politique financière, les deux grands chapitres angoissants du moment, sur lesquels l'orateur est éminemment compétent. Il fait appel à tous les français pour soutenir le gouvernement et le parlement au milieu des difficultés actuelles. Nous regrettons vivement de ne pouvoir donner ici-même une simple analyse de cette belle œuvre politique et oratoire.

M. Chastenet, sénateur, clôt la série des discours. Le discours précédent le gêne forcément pour exposer les principales questions politiques ; tout vient d'être dit et si bien dit ! Le sénateur pourrait dire à son collègue de la Chambre "Tu as tout dit, Eymond, et tu me laisses dans l'embarras, car je me demande ce que je vais bien pouvoir dire à tous ces braves gens !" De cet embarras, qui eût été très grand pour d'autres, M. Chastenet se tire admirablement avec ses qualités d'orateur et d'homme politique et son esprit supérieur. Il parle encore et sans redite, des problèmes de la politique actuelle, puis rappelle les origines de sa famille maternelle qui fut jadis du Petit-Palais, dont il se considère, par suite, un peu comme l'enfant. Il parle de nos morts, du monument qu'on vient de leur élever, de notre Eglise... et sur ce point, particulièrement intéressant pour nous, nous retons cette phrase

"Votre monument est admirablement placé devant votre mangifrique église, une des plus belles de France et que les architectes du monde entier connaissent." M. le Sénateur fait enfin un vibrant appel à l'union sacrée qui a sauvé la Patrie et qui est toujours nécessaire. Il rappelle la beauté de cette union de tous les citoyens français au jour mémorable du 11 novembre 1918, où l'on vit des prêtres et des religieuses chanter la "Marseillaise". Notre éminent sénateur ne nous en voudra pas d'ajouter que religieuses et prêtres sont prêts encore à chanter et de tout cœur l'immortelle "Marseillaise" et ils ne demandent en retour qu'une seule chose, bien juste et bien légitime, c'est que l'Etat les traite, sans privilèges (ils n'en demandent pas) mais simplement comme tous les autres français, comme pendant la guerre. Nous ne doutons pas que nos représentants au Parlement n'agissent ainsi et l'on peut se porter garant que se perpétuera pour la grandeur et le bonheur de la France cette union qui fut si belle pendant la tourmente, si délirante au jour de l'armistice, et si complète aussi au Petit-Palais le 27 août. M. le Sénateur Chastenet, fut justement applaudi

M. le Sénateur Chastenet fut justement applaudi et félicité. Ses excellentes paroles répondaient certainement aux sentiments de tous. La fête était terminée. En effet, de brillantes illuminations préparées pour le soir, furent, à la nuit tombante, noyées dans des torrents d'eau..

Cette belle journée de patriotique reconnaissance et d'union restera gravée pour toujours dans la mémoire des Palaisiens. Il convient d'en féliciter tous les organisateurs et notamment la Municipalité et M. Paquaud, président de la Société de Secours Mutuels qui est toujours un organisateur aussi compétent que dévoué.

Potage velouté
Hors d'œuvre
Beurre — Radis — Saucisson
Poisson
Merlus sauce verte
Entrée
Filet de Bœuf sauce Madère
Rôti
Dindonneaux du Périgord
Salade de saison
Dessert
Gâteaux variés — Fruits
Champagne — Café

A la table d'honneur qui occupe le fond de la salle, M. Chastenet, sénateur, préside, ayant à ses côtés M. le Maire et M. J. Piquaud, adjoint au Maire, puis MM. le Colonel Picot, député, Eymond, député, Berthomieu, conseiller d'arrondissement, maire des Artigues, Loze, curé, Faure, officier d'Académie, Maire de Puynormand. Aux autres tables prennent place tous les membres du Conseil municipal, M. Périgaud, maire de St Sauveur, M. Paquaud, président de la Société de Secours Mutuels, principal organisateur de la fête, MM. Agasseau, architecte et Péllerin, constructeur du monument, Pignon, ancien maire, etc...

Au dessert, M. le Maire se lève. Il se défend de vouloir faire un discours et se contente de remercier, avec beaucoup de tact et sans oublier personne, les personnalités politiques présentes et tous ceux qui ont collaboré à la fête de ce jour... jusqu'aux personnes faisant le service du banquet. M. Berthomieu, notre sympathique conseiller d'arrondissement, prend ensuite la parole. Il présente les excuses de M. le Dr Petit, conseiller général, empêché par la convalescence d'une très grave maladie et dont tout le monde regrette l'absence, puis, au nom de l'arrondissement de Libourne, il salue avec émotion nos glorieux morts. Son discours est très applaudi. C'est ensuite M. le Colonel Picot, député, qui prononce une grande et belle improvisation. Il explique d'abord et avec une netteté magnifique ce qu'il entend par être républicain, puis il expose ce qu'il a fait pour les lois actuelles concernant l'armée, comment il ne veut pas de militarisme, mais cependant, à tout prix, de la prudence. L'éminent officier, glorieux mutilé de la face, qui est, on le sait, un des membres les plus éminents de la Commission de l'Armée, est particulièrement intéressant sur ce point. Il ne l'est pas moins, d'ailleurs, lorsqu'il parle ensuite de la guerre et qu'il déroule à nos yeux attentifs des souvenirs palpitants dont les 26, 27 et 28 août sont l'émotionnant anniversaire. Combien nous regrettons de ne pouvoir même en résumé, rapporter ici, surtout pour ceux qui n'ont pu les entendre, toutes ces magnifiques choses ! Ovation et bans saluent le grand soldat-député lorsqu'il se rassied.

C'est le tour de M. Eymond, député, ancien auditeur au Conseil d'Etat, membre éminent et rapporteur de la Commission des Finances.



Mémoire, histoire et patrimoine de Petit Palais et Cornemps

Association régie par la loi de 1901
enregistrée sous le n°W335002457

275 ROUTE DU RELAIS DE POSTE 33570 PETIT PALAIS ET CORNEMPS

05 -57-69-87-86

helene bouion@orange.fr